

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 10 janvier 2019 à 19h30 à la Mairie, située au 167, route 204 à Saint-Justine, à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay  
Siège #2 - André Ferland  
Siège #3 - Audrey Bédard  
Siège #4 - Réjean Labonté  
Siège #5 - Mario Chiasson  
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**01-01-19**

## **2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 6 ET 17 DÉCEMBRE 2018
- 4 - FINANCES
  - 4.1 - Comptes fournisseurs au 10 janvier 2019
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL
  - 6.1 - Service incendie
  - 6.2 - Sécurité civile
  - 6.3 - TECQ - Programmation de travaux
  - 6.4 - Étude géotechnique - rue Principale
  - 6.5 - Dérogation mineure - Ferme Almilard
  - 6.6 - Demande d'usage temporaire
  - 6.7 - Entretien des chemins d'hiver
- 7 - QUESTIONS DIVERSES
  - 7.1 - Oeuvre des loisirs
  - 7.2 - Caisse Desjardins des Etchemins
  - 7.3 - Adoption du règlement de taxation 2019
  - 7.4 - Adoption du programme de revitalisation
  - 7.5 - Logements pour immigrants
  - 7.6 - OMH de Sainte-Justine
  - 7.7 - Le 80 des Etchemins
  - 7.8 - Indice de vitalité économique
  - 7.9 - Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail
  - 7.10 - Social des fêtes
  - 7.11 - Vente d'immeubles pour le non-paiement des taxes
  - 7.12 - Centre civique
  - 7.13 - Salaires 2019
- 8 - CORRESPONDANCE
  - 8.1 - FQM
  - 8.2 - SADC Bellechasse-Etchemins
  - 8.3 - Mini-Scribe
  - 8.4 - Fondation École des Appalaches
- 9 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Audrey Bédard  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant les items suivants:

- 6.7 Entretien chemins d'hiver
- 7.11 Vente d'immeubles pour le non-paiement des taxes
- 7.12 Centre civique
- 7.13 Rémunération
- 8.4 Fondation École des Appalaches

ADOPTÉE

02-01-19

### 3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 6 ET 17 DÉCEMBRE 2018

Les procès-verbaux des séances du 6 et 17 décembre 2018 ont été envoyés aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par André Ferland,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE les procès-verbaux des séances ci-dessus mentionnées soit adoptés.

ADOPTÉE

### 4 - FINANCES

03-01-19

#### 4.1 - Comptes fournisseurs au 10 janvier 2019

LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 10 JANVIER 2019

N°chèque	Nom	Montant	Payé
C1800617	HYDRO-QUEBEC	1 072,81	1 072,81
C1800617	HYDRO-QUEBEC	872,15	872,15
C1800617	HYDRO-QUEBEC	2 179,15	2 179,15
C1800618	SANL-ETCHEMIN INC.	425,41	425,41
C1800619	L'ESSENTIEL DES ETCHEMINS	200,00	200,00
C1800620	HYDRO-QUEBEC	611,87	611,87
C1800620	HYDRO-QUEBEC	2 202,55	2 202,55
C1800621	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	750,00	750,00
C1800621	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	74,40	74,40
C1800621	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	22 710,47	22 710,47
C1800621	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	28,59	28,59
C1800622	COMITE BIBLIOTHEQUE ROCH-CARRIER	100,00	100,00
C1800622	COMITE BIBLIOTHEQUE ROCH-CARRIER	500,00	500,00
C1800622	COMITE BIBLIOTHEQUE ROCH-CARRIER	150,00	150,00
C1800623	DURAND MARQUAGE & ASS. INC.	333,29	333,29
C1800624	OEUVRE DES LOISIRS	26 000,00	26 000,00
C1800625	ANNULÉ		
C1900001	AON HEWITT	3 950,26	
C1900002	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	7 774,10	
C1900003	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1 149,72	
C1900003	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	2 318,91	
C1900004	SOGETEL INC.	535,48	
C1900004	SOGETEL INC.	53,93	
C1900005	GROUPE CT	1 388,01	
C1900006	IMPRIMERIE APPALACHES INC.	51,74	
C1900006	IMPRIMERIE APPALACHES INC.	106,29	
C1900007	PITNEYWORKS	271,96	
C1900008	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	16,00	
C1900009	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	164,76	
C1900010	COOP STE-JUSTINE	2 308,84	
C1900011	ENTREPRISES NELSON BÉLISLE INC.	449,24	

C1900011	ENTREPRISES NELSON BÉLISLE INC.	1 931,71	
C1900012	RÉAL HUOT INC.	1 681,82	
C1900013	PAGES JAUNES INC.	84,80	
C1900014	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	266,37	
C1900014	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	128,00	
C1900015	GOUDREAU ET GOUDREAU INC.	60,96	
C1900016	DÉPANNEUR SAINTE-JUSTINE	120,99	
C1900017	PUROLATOR COURRIER LTEE	26,72	
C1900018	BELL MOBILITÉ INC.	67,75	
C1900019	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	441,12	
C1900020	LES ENTREPRISES J.A.G.R.	327,78	
C1900021	DORYFOR INC.	288,82	
C1900022	CIMA, SOCIETE D'INGENIERIE	3 363,02	
C1900023	COMPASS MINERALS CANADA - QUÉBEC	2 745,93	
C1900023	COMPASS MINERALS CANADA - QUÉBEC	2 126,67	
C1900024	PHILIPPE GOSSELIN ET ASSOCIÉS LTÉE	2 596,82	
C1900024	PHILIPPE GOSSELIN ET ASSOCIÉS LTÉE	3 804,43	
C1900025	CST CANADA - ST-GEORGES	1 445,81	
C1900025	CST CANADA - ST-GEORGES	1 260,56	
C1900025	CST CANADA - ST-GEORGES	1 829,10	
C1900026	LES MAGASINS KORVETTE LTEE	20,35	
C1900027	ENVIRONEX	248,31	
C1900027	ENVIRONEX	214,69	
C1900028	LE CENTRE DU CAMION (BEAUCE) INC.	10,72	
C1900029	M.R.C. DES ETCHEMINS	579,06	
C1900030	PRODUITS SANITECH	105,76	
C1900031	ÉQUIPEMENTS DE BUREAU DEMERS INC.	374,70	
C1900032	MARTIAL AUDET	75,00	
C1900033	DATA2CLOUD.CA	88,36	
C1900034	MÉCANIK TB	137,97	
C1900035	INTERFAS EN FIDUCIE	4 468,62	
C1900036	HYDRO-QUEBEC	903,84	
C1900036	HYDRO-QUEBEC	31,56	
C1900037	COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE	5 570,54	
C1900038	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	2 047,92	
C1900039	TRANSPORT AUTONOMIE BEAUCE-ETCHEMINS	3 582,15	
C1900040	TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES	422,42	
C1900041	NOUVEL ESSOR	200,00	
C1900042	JV ALARME	178,67	
C1900043	L'ARCHE LE PRINTEMPS	50,00	
C1900044	GALA DU MÉRITE SPORTIF BEAUCERON INC.	100,00	
C1900045	CLUB MOTONEIGE DES ETCHEMINS	100,00	
C1900046	DATA2CLOUD.CA	88,36	
C1900047	MAISON DE JEUNES L'OLIVIER DES ETCHEMINS	250,00	
C1900048	COLLÈGE SHAWINIGAN	2 800,00	
C1900049	LUMEN	390,92	
	TOTAL	126 389,03	58 210,69
	SOLDE À PAYER	68178,34	
	ENCAISSE	163870,4	

Sur une proposition de Marcel Tanguay,  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

## **5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Ghislain Bernard fait part de ses commentaires et ses recommandations relativement à la réglementation sur les coupes forestières.

Monsieur le maire l'informe que ce processus est amorcé par la MRC des Etchemins et l'Agence des forêts privées.

## **6 - INSPECTEUR MUNICIPAL**

### **6.1 - Service incendie**

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

### **6.2 - Sécurité civile**

Le directeur général informe le conseil municipal que la demande d'aide financière relative au soutien des actions de préparation aux sinistres, dont les mesures afin de respecter le règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été transmis à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec.

### **6.3 - TECQ - Programmation de travaux**

La programmation de travaux dans le cadre de la TECQ a été transmise le 19 décembre dernier. Il ne restera plus qu'à finaliser le dossier pour le programme PRIMEAU.

De plus, les paramètres financiers visant le programme de la TECQ 2019-2023 sont maintenant connus.

### **6.4 - Étude géotechnique - rue Principale**

Les travaux de forage sont prévus le 16 janvier et le rapport sera déposé le 11 février.

**04-01-19**

### **6.5 - Dérogation mineure - Ferme Almilard**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Ferme Almilard qui désire rendre conforme un agrandissement de 509.8 m<sup>2</sup> alors que le règlement de zonage permet un agrandissement de 295.31 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT qu'un permis d'agrandissement a été émis en mars 2018 pour permettre les travaux visés par la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les travaux sont en cours de réalisation et que cet agrandissement ne permettra pas l'augmentation du cheptel;

CONSIDÉRANT que les distances séparatrices d'odeur, telles que prévues au chapitre 18 du règlement de zonage, demeurent entièrement respectées malgré l'agrandissement du bâtiment agricole;

CONSIDÉRANT que les propriétaires de la ferme ont agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la ferme subirait un préjudice sérieux advenant le refus de la dérogation mineure parce que cet agrandissement visera à respecter les nouvelles règles de pratique et de manipulation des porcs afin de garantir leur bien-être et leur sécurité;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucune atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié selon la loi le 19 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,  
Il est proposé par Linda Gosselin,

Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Ferme Almilard pour rendre conforme un agrandissement de 509.8 m<sup>2</sup> alors que le règlement permet un agrandissement de 295.31 m<sup>2</sup> ;

QUE le Conseil municipal est d'avis que le fait de refuser cette demande causerait un préjudice sérieux à Ferme Almilard;

QUE ledit Conseil municipal est également d'avis que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires voisins;

QUE suite à cet agrandissement, l'installation d'élevage ne pourra plus s'accroître.

ADOPTÉE

**05-01-19**

#### **6.6 - Demande d'usage temporaire**

Il est proposé par Réjean Labonté,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'usage temporaire déposée par Transport forestier MBI pour l'installation d'une remorque à des fins de remisage et ce, jusqu'au 6 décembre 2019.

ADOPTÉE

**06-01-19**

#### **6.7 - Entretien des chemins d'hiver**

Il est proposé par Marcel Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE dans le cadre de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, le conseil municipal de Sainte-Justine désire rappeler à ses employés municipaux qu'il est interdit de fumer dans tous les milieux de travail soient à l'intérieur de tous les immeubles appartenant à la Municipalité de Sainte-Justine ainsi que dans un rayon de neuf mètres de toute porte, de toute prise d'air ou de toute fenêtre qui peut s'ouvrir communiquant avec l'un de ces lieux;

QUE le conseil municipal désire également informer ses employés municipaux qu'il étend cette interdiction de fumer à l'intérieur des camions légers, du camion 6 roues, du camion 10 roues, du chargeur sur roues, de la pépinière ou de tout autre équipement ou machinerie appartenant à la Municipalité;

QUE tout comme il est prévu dans la Loi, l'interdiction de fumer s'applique également à l'usage d'une cigarette électronique ou à tout autre dispositif de cette nature;

QUE dans l'éventualité où un employé ne respecterait pas ses directives relativement à l'usage du tabac, l'employé fautif sera passible des mesures disciplinaires suivantes:

- 1- Avis verbal;
- 2- Avis écrit avec une suspension sans solde d'une semaine;
- 3- Avis écrit avec une suspension sans solde d'un mois;
- 4- Congédiement.

ADOPTÉE

## 7 - QUESTIONS DIVERSES

### 7.1 - Oeuvre des loisirs

Le conseil est informé des dossiers en cours à l'Oeuvre des loisirs notamment en ce qui trait au tournoi 6 pack pour enfants et à la prochaine réunion du 14 janvier.

### 7.2 - Caisse Desjardins des Etchemins

Suite à la demande du directeur de la Caisse, Pierre St-Marseille, une rencontre aura lieu le 18 janvier avec le maire et le directeur général afin de faire le point sur ce dossier.

07-01-19

### 7.3 - Adoption du règlement de taxation 2019

ATTENDU qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, la Municipalité de Sainte-Justine est autorisée à imposer toutes taxes par règlement;

ATTENDU que le conseil municipal de Sainte-Justine désire imposer sur un même règlement toutes les taxes qui seront prélevées en 2019;

ATTENDU qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance extraordinaire du 17 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par Mario Chiasson,  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le règlement no. 179-18 de la façon suivante :

ARTICLE 1 : Le présent règlement porte le titre de projet de règlement concernant les taux de taxation pour l'année financière 2019.

ARTICLE 2 : Le but du présent règlement est d'imposer dans un même règlement tous les taux de taxes qui seront prélevées en 2019.

ARTICLE 3 : Le taux de la taxe foncière sera de 0,99 \$ cents du cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 4 : Le taux de la taxation pour le service des vidanges et le recyclage pour les usagers résidentiels sera de 165 \$ par usager.

ARTICLE 5 : Le taux de la taxation pour le service des vidanges et le recyclage pour les usagers commerciaux sont fixés selon les codes définis au règlement #5-89 adopté par ce Conseil le 7 décembre 1989. La tarification suivante se rapporte à chacun des codes énumérés au règlement no. 5-89.

a)	Le code V10	223 \$
b)	Le code V11	243
c)	Le code V12	267
d)	Le code V13	294
e)	Le code V14	334
f)	Le code V15 (Rotobec)	1 464
g)	Le code V16	92
h)	Le code V17	71
i)	Le code V18 (Coop)	1 245
j)	Le code VL10	71
k)	Le code VL11	92
l)	Le code VL12	117
m)	Le code VL13	142
n)	Le code VL14	182

o)	Le code VL19 (Foyer)	602
p)	Le code V20 (Gyrotrac)	343
q)	Le code V21 (Ferme)	71
r)	Le code V22 Ferme laitière)	111

ARTICLE 6 : Les taux de taxation pour les services d'aqueduc et d'égouts sanitaires pour les usagers résidentiels sont fixés à 325 \$ par usager ayant ces deux services et à 235 \$ par usager n'ayant que le service d'aqueduc.

ARTICLE 7 : Les taux de taxation pour les services d'aqueduc et d'égouts sanitaires sont fixés selon les codes définis au règlement no. 6-89 adopté par ce Conseil le 7 décembre 1989 ainsi qu'à la résolution numéro 11-01-95 adoptée le 12 janvier 1995. La tarification suivante se rapporte à chacun des codes énumérés au règlement no. 6-89 ainsi qu'à la résolution no. 11-01-95 :

A)	Le code A10	100 \$
B)	Le code A11	199
C)	Le code A12	425
D)	Le code A13	213
E)	Le code A14	325
F)	Le code A15	425
G)	Le code A16	325
H)	Le code A17	614
I)	Le code A18 (Rotobec/Coop)	850
J)	Le code A19 (Foyer)	1 626

ARTICLE 8 : Le taux de la taxation pour le traitement des boues de fosses septiques est fixé à 35 \$ et est applicable à toutes résidences, commerces, industries ou chalets qui ne sont pas desservis pour le réseau d'égout sanitaires.

ARTICLE 9 : Le taux de la taxation pour la signalisation des numéros civiques dans le secteur rural est fixé à 65 \$ l'unité.

ARTICLE 10 : Le présent règlement a préséance sur tout autre règlement. Toutes autres dispositions établies dans d'autres règlements et venant en contradiction avec le présent règlement seront nulles et sans effet.

ARTICLE 11 : Le taux d'intérêt qui est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 1% par mois ou 12% l'an. Ce taux s'applique à chaque versement. Des frais de 5\$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fond ou dont le paiement aura été arrêté.

ARTICLE 12 : Lorsque le montant total des taxes est supérieur à 300 \$, celles-ci sont payables en quatre (4) versements venant à échéance le 1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> juin, 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> décembre. Toutes les taxes imposées dans le présent règlement s'appliquent du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 13 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

08-01-19

#### 7.4 - Adoption du programme de revitalisation

ATTENDU les dispositions de l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que, à l'égard de son périmètre urbain, la Municipalité remplit les critères énoncés au premier alinéa de cet article;

ATTENDU qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance d'ajournement du 17 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,  
Sur une proposition de Audrey Bédard,

Il est résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement no. 180-18 de la façon suivante :

ARTICLE 1 : Aux fins du présent règlement, les mots suivants ont le sens et l'application qui leur sont assignés dans le présent article, à moins que le contexte ne l'exige autrement :

Taxes foncières : Les taxes foncières générales correspondantes aux taux de base imposés sur l'ensemble des biens-fonds imposables, à l'exclusion des taxes foncières spéciales, des taxes d'amélioration locales et des taxes et tarifs pour les services.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal de Sainte-Justine adopte un programme de revitalisation visant à favoriser la construction de bâtiments principaux à l'égard des zones suivantes :

01-CH, 02-CH, 03-I, 04-CH, 05-CH, 06-H, 07-P, 08-H, 09-CH, 10-C, 11-C, 12-I, 13-H, 14-CH, 15-CH, 16-CH, 17-CH, 18-CH, 19-CH, 20-P, 21-H, 22-I, 22-I, 23-I, 24-P, 25-H, 26-H, 27-H, 28-H, 29-P ET 30-P.

ARTICLE 3 : Sont admissibles au programme de revitalisation les travaux visant la construction d'un bâtiment principal, sur un lot vacant desservi, exécutés en conformité avec la réglementation municipale en matière d'urbanisme.

ARTICLE 4 : L'émission d'un permis de construction pour des travaux admissibles entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019 tient lieu d'inscription à ce programme.

ARTICLE 5 : À l'égard des travaux admissibles, la Municipalité accorde un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser les taxes foncières imposées sur l'immeuble, comprenant terrain et bâtiment, après la fin des travaux.

ARTICLE 6 : Le propriétaire de l'immeuble qui est admissible au programme de revitalisation bénéficie d'un crédit de taxes foncières, tel que déterminé à l'article 5, pour l'année au cours de laquelle la construction est portée au rôle d'évaluation foncière ainsi que les 2 exercices financiers suivants.

ARTICLE 7 : Pour l'année en cours de laquelle la construction est portée au rôle d'évaluation foncière, le remboursement du crédit de taxes foncières est effectué lors de la taxation supplémentaire.

Pour chacune des années financières subséquentes, le remboursement du crédit de taxes foncières sera appliqué sur chacun des 4 versements de paiement de taxes.

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation foncière relative à un immeuble faisant l'objet d'une aide financière en vertu du programme est contestée, le montant du crédit de taxes foncières est réajusté, s'il y a lieu, le cas échéant, au moment de la décision finale.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

### **7.5 - Logements pour immigrants**

Une rencontre aura lieu le 16 janvier afin de faire le point sur ce dossier.

### **7.6 - OMH de Sainte-Justine**

Le directeur général informe le conseil municipal sur l'état de ce dossier.



09-01-19

### **7.7 - Le 80 des Etchemins**

Il est proposé par André Ferland,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine autorise le projet "Le 80 des Etchemins" organisé par le programme enrichi "Monde, culture et langues" du 4e secondaire de l'École des Appalaches à circuler sur les routes situées sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Justine lors de la randonnée à vélo qui aura lieu le 1er juin prochain ou le lendemain si remis en raison de la mauvaise température.

ADOPTÉE

### **7.8 - Indice de vitalité économique**

Le directeur général remet aux membres du conseil le rapport sur l'indice de vitalité économique 2016 pour la région de la Chaudière-Appalaches.

### **7.9 - Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail**

Dans le cadre de la Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation famille-travail adoptée en juin 2018, tous les employeurs ont l'obligation d'adopter une politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel et de traitement des plaintes et ce, à compter du 1er janvier 2019.

Le directeur général remet donc au conseil, un modèle de politique préparé par la FQM.

Ce modèle sera analysé à la prochaine séance.

### **7.10 - Social des fêtes**

Le social des fêtes aura lieu demain soir sous la formule 5 à 7.

10-01-19

### **7.11 - Vente d'immeubles pour le non-paiement des taxes**

Il est proposé par Marcel Tanguay,  
Il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

Que le conseil municipal de Sainte-Justine approuve l'état préparé par le directeur général et soumis audit Conseil en regard des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, le tout conformément à l'article 1022 du Code municipal.

ADOPTÉE

### **7.12 - Centre civique**

Le conseil municipal est informé que la demande d'aide financière effectuée dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité - projets de petite envergure pour la réfection de la façade du Centre civique a été refusée, compte tenu du nombre élevé de demandes reçues et de l'enveloppe budgétaire.

11-01-19

### **7.13 - Salaires 2019**

Il est proposé par Linda Gosselin,  
Et résolu à la majorité des membres présents:

QUE suite à l'adoption de la résolution numéro 2012-12-18 effectuée lors de la séance d'ajournement du 17 décembre 2018, le conseil municipal de Sainte-Justine ratifie cette résolution et accepte de verser au directeur général, un ajustement salarial visant à compenser la perte d'une partie de son salaire

versé par l'OMH de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

Messieurs Marcel Tanguay et Réjean Labonté votent contre cette résolution.

## **8 - CORRESPONDANCE**

### **8.1 - FQM**

La correspondance de la FQM a été transférée aux membres du conseil par courrier électronique.

### **8.2 - SADC Bellechasse-Etchemins**

Aucun membre du conseil n'est intéressé à participer à cet événement.

### **8.3 - Mini-Scribe**

La revue de l'ADMQ, Mini-scribe, est remise aux membres du conseil.

**12-01-19**

### **8.4 - Fondation École des Appalaches**

Il est proposé par André Ferland,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser la somme de 125 \$ dans le cadre de la campagne de financement du Conseil des élèves et de la Fondation de l'école des Appalaches pour l'année scolaire 2018-2019.

ADOPTÉE

## **9 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

**13-01-19**

## **10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Linda Gosselin,  
Et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 22h20.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

\_\_\_\_\_  
PRÉSIDENT